

**Département de Lot-et-Garonne**  
**VILLE LE PASSAGE D'AGEN**  
**ARRETÉS DU MAIRE**

**N°256-2024**

Le Passage d'Agen, le 21 octobre 2024

**Objet : Cimetière de Dolmayrac**  
**Reprise pour non renouvellement de concessions funéraires temporaires**

Le Maire de la Commune du Passage d'Agen,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-4 et L.2223-15,

**Vu** le règlement intérieur du cimetière,

**Considérant** que les concessions funéraires identifiées ci-dessous font retour à la Commune dès lors que deux années se sont écoulées après l'expiration de la période pour laquelle chacune desdites concessions avait été respectivement concédée, d'une part et que les concessionnaires ou leurs ayants-droits n'ont pas usé de leur droit de renouvellement dans l'intervalle de ces deux années, d'autre part,

**Considérant** que les concessionnaires ou leurs ayants-droits ont été informés par tout moyen, par la Commune, de l'existence de ce droit de renouvellement qui ont choisi de ne pas exercer,

**Considérant** qu'il convient, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires régissant l'organisation et le fonctionnement des cimetières, d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions funéraires temporaires consenties dans le cimetière de Dolmayrac pour l'attribution d'emplacements de sépultures ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste de reprise pour non renouvellement des concessions funéraires temporaires comprend 1 concession funéraire consentie pour 30 ans, dont le détail est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La Commune procèdera, dès lors que les familles dûment informées n'y ont pas préalablement procédé, à l'enlèvement des monuments, signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession funéraire, ces derniers étant considérés comme objets abandonnés dont la Commune pourra disposer librement.

**ARTICLE 3** : Madame la Responsable du service Population est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Passage d'Agen  
Les jours, mois et an que dessus



Le Maire,  
Francis GARCIA

**DOLMAYRAC**

EMPLACEMENTS	ACTE DE CONCESSION	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	NATURE
J-231	929 bis	25/06/1972 pour 30 ans	COUEQUE	Échue depuis 2002

Le Maire certifie que le présent avis a été affiché, au moins 1 mois à l'avance à l'entrée du cimetière et en mairie à compter du 21/10/2024

